



TeamCopro

Consultation comptable

Il ne s'agit pas d'un contrôle "sur pièces" mais d'un simple diagnostic sur base de documents comptables. Ce peut être une alternative intéressante à un contrôle dans les cas suivants :

- Contrainte budgétaire (contrôle jugé trop onéreux)
- Contrainte temporelle (impossibilité de réaliser un contrôle avant la prochaine assemblée)
- Refus du syndic de communiquer les pièces justificatives (factures, contrats, ...).

Le propre de cette prestation est la non étude préalable des documents mis à disposition du Contrôleur, ce dernier n'en prenant connaissance qu'au démarrage de la consultation.

Si les documents servant de base à la consultation sont disponibles au format numérique et que le demandeur dispose d'un ordinateur connecté à internet et d'une adresse de messagerie électronique, cette prestation se fera idéalement à distance. Un lien lui sera adressé par courriel, qu'il lui suffira d'activer pour « partager son écran » à la date et l'heure convenues.

A défaut, cette consultation prendra la forme d'un rendez-vous physique en un lieu à choisir par le demandeur.

Dans tous les cas, une synthèse de la consultation sera adressée au demandeur dans un délai de 24 heures.

La tarification est établie sur base du temps passé :

- Temps de la consultation stricto sensu ;
- Temps de rédaction de la synthèse, évalué forfaitairement à une (1) heure ;
- Temps de déplacement (aller-retour) sur le lieu de rendez-vous, plafonné à 3 heures.

Le taux horaire est plafonné à 99 €.

Le temps de déplacement est valorisé à 50% du taux horaire convenu.